

CAUSSADE LOCOMOTION

35ème TRACTOMANIA

Règlement intérieur de la BOURSE D'ÉCHANGES

Préambule:

Pour cette 35ème édition de TRACTOMANIA, une Bourse d'échange est organisée par l'association CAUSSADE LOCOMOTION, **le samedi 17 & dimanche 18 Octobre 2026** de 7 heures à 19 heures, à l'espace BONNAÏS (site n° 1), parking de la gare (site n° 2) et aux abords de la halle du fil (site n° 3). Si cette manifestation ne devait pas avoir lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante des organisateurs, y compris les conséquences d'un sinistre de quelque origine que ce soit, les sommes versées resteraient acquises de plein droit à l'association organisatrice. (En cas d'annulation par le gouvernement, les chèques seront détruits).

Article 1 – Définition : Cette Bourse d'échanges est exclusivement réservée aux pièces détachées à la documentation, vieil outillage, miniatures, vieilles mécaniques, accessoires, produits d'entretien se rapportant aux véhicules d'époque. Tracteurs et matériels agricoles, autos & motos de plus de 50 ANS. Moteurs fixes, petite motoculture d'avant 1975. Pour les tracteurs à la vente : Inscriptions OBLIGATOIRE 5 €.

Article 2 - Matériels interdits : Tous les objets qui n'ont pas de rapport avec ceux définis à l'article 1 sont interdits, exemples VIDE-GRENIER & BROCANTE. Les organisateurs se réservent le droit de les faire enlever d'office, aux frais du vendeur. Il est interdit de vendre des produits à base d'amiante ou dangereux, l'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'intervention des autorités en charge de ces contrôles. **(Petite motoculture après 1980 interdite également)**. Les exposants qui ne respecteront pas l'article n°1 seront exclus de la bourse et les sommes perçues pour les emplacements resteront acquises par l'organisation.

Article 3 – Le prix de l'emplacement et la date de clôture des inscriptions sont mentionnés dans le bulletin d'inscription. Le seul moyen de paiement sera le chèque. Il sera établi à l'ordre de CAUSSADE LOCOMOTION. Toute personne n'ayant pas réglé la totalité de sa réservation, sera interdite d'exposition.

Article 4 – Chaque demande d'admission fait l'objet d'un examen, l'association organisatrice statue sans être obligée de donner le ou les motifs de ses décisions. Vous serez informé par **email de la réception de votre réservation** qui devra être accompagné de son paiement intégral. Une fois admise, début septembre, **vous serez informé de la même manière de votre inscription** et toute réservation engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est alors redevable du montant correspondant. En cas d'absence le jour de l'événement, le règlement ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure et après acceptation de

l'organisation qui disposera de l'emplacement attribué. Pour prétendre à un remboursement, tout désistement du Vendeur doit être formulé par lettre à cette même adresse, au plus tard le Samedi 10 Octobre à midi. Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.

Article 5 - Qu'ils soient « particuliers » ou « professionnels », les vendeurs doivent tous se présenter à l'enregistrement dès leur arrivée, soit à l'entrée du parking de l'espace BONNAÏS pour le site n°1, à l'entrée au niveau de la gare pour le site n°2, ou à proximité du primeur les 4 saisons boulevard Léonce Granié pour le site n°3, pour être identifiés et enregistrés sur le registre. Ils pourront ainsi s'enquérir de la situation de leur emplacement qu'ils prennent dans l'état et **sont tenus de le rendre à l'identique et propre**. Toute détérioration sera facturée directement aux vendeurs qui doivent être assurés en tant que tels, en cas de vol ou de dégradation à tout moment de la manifestation. Ils doivent pouvoir justifier de cette assurance auprès des organisateurs.

Article 6 – Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions préalablement définies par les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres emplacements. Après déchargement des marchandises, tous les véhicules devront stationner au parking réservé aux exposants. A votre arrivée, un macaron avec le numéro de votre stand (à placer sur le tableau de bord de votre véhicule) vous sera remis, il vous permettra d'accéder au parking exposants pour garer vos véhicules. Tous les camping-cars ainsi que les camions magasin ne sont pas admis sur le site. (**Voir avec les organisateurs**).

Article 7 – L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure des inscriptions et des admissions.

Article 8 -Selon les conditions météorologiques, il sera possible de ranger ou quitter son Stand avant 18 heures le dimanche. L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable des suites des conditions climatiques qui pourraient survenir durant la bourse. Au cas où les conditions de sécurité ne seraient plus requises, une fermeture pour cause d'intempéries ne pourrait se traduire par un quelconque dédommagement.

Article 9 – Les vendeurs s'engagent à respecter et ne pas encombrer ni couloirs de circulation, ni issues de secours.

Article 10 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout vendeur qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

Article 11 – Pour pouvoir vendre sur la bourse, tous les candidats sont tenus de renseigner intégralement leur bulletin d'inscription, notamment les éléments de nature fiscale. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un vendeur avec les Services Fiscaux, les Fraudes ou Douaniers et Contributions.

Article 12 – Gardiennage : Un gardiennage sera prévu durant les nuits du vendredi au samedi matin, et du samedi au dimanche matin, mais l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de jour comme de nuit.

Article 13 – Assurance : La manifestation est assurée notamment en Responsabilité Civile, mais le matériel et les objets appartenant aux exposants ne sont pas couverts par cette assurance et restent sous la responsabilité de chaque exposant.

Article 14 – Les barbecues ne se sont pas autorisés sur les stands des exposants.

Article 15 -En remplissant et signant leur bulletin d'inscription, les vendeurs acceptent le règlement en sa totalité soit les 15 articles.

Nota: Par respect pour le public et l'organisation, les exposants sont tenus de rester sur leur stand jusqu'au dimanche 17h00.

PAS DE VENTE LE VENDREDI, MERCI DE RESPECTER VOS COLLÈGUES.

TRACTOMANIA: c'est le Samedi et le Dimanche. Les exposants, qui ne respecteront pas, seront EXCLUS l'année suivante. Le site de la bourse est ouvert aux exposants pour l'installation exclusivement, le vendredi 16/10/2025 de 7h00 à 19h00. Le samedi de 6h00 à 20h, enfin le dimanche de 8h00 à 17h00 (Pas de ventes le vendredi par respect du public), Tous les stands seront bâchés après installation, le vendredi. (MERCI).

Caussade le : 12 Juillet 2026

Lu et approuvé, l'exposant:

(Date et signature S.V.P)